

PREFECTURE 31

31-2026-01-08-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'agrément de l'organisme de formation
"AVENTUM" au titre de l'article L.3332-1-1 du
code de la santé publique



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation « AVENTUM »
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu le décret n°2020-54 du 28 janvier 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques ;

Vu le décret du président de la République nommant en conseil des ministres du 11 janvier 2023 M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 donnant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 agrémentant l'organisme dénommé "ADAMA" sis Le Bourg à LAMOTHE-CUMONT (82500), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser les formations prévues au premier et au deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2021 pour prendre en compte la modification de raison sociale et de siège social de la société "ADAMA" devenue "AVENTUM" ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2025 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé "AVENTUM", sis 22 avenue du Louron à COLOMIERS (31770) ;

Considérant le changement du siège social de la société "AVENTUM" sur le ressort du département de la Haute-Garonne ;

Bureau des politiques de sécurité et de prévention

1 place Saint-Étienne

31038 TOULOUSE CEDEX 9

Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : L'organisme de formation dénommé "AVENTUM" sis 22 avenue du Louron – 31770 COLOMIERS, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants des débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la "petite licence restaurant" ou de la "licence restaurant" la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Art. 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé "AVENTUM" sis 22 avenue du Louron à Colomiers.

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 7, 8 JAN. 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Houda VERNHET